

WASHINGTON--([BUSINESS WIRE](#))--Selon des informations parues dans la presse, le ministre de l'économie argentin Axel Kicillof sera à Paris cette semaine pour s'entretenir avec des membres du Club de Paris, dans un effort visant à régler les dettes impayées par l'Argentine depuis une dizaine d'années aux gouvernements créanciers des différents pays concernés.

Le Dr Robert Shapiro et l'ambassadrice Nancy Soderberg, co-présidents de l'ATFA, ont publié la déclaration suivante :

« Le gouvernement argentin refuse de négocier avec les pays créanciers tels que l'Allemagne, le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni depuis son défaut de paiement en 2001 et sa restructuration en 2005. Aux côtés de ces pays, des créanciers privés du monde entier attendent patiemment une opportunité de négocier avec le pays. Ces prêteurs privés incluent des retraités de nombreux pays dont l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis et l'Argentine, ainsi qu'un nombre important d'investisseurs institutionnels.

Pourquoi le gouvernement argentin continue-t-il à refuser de négocier avec ces créanciers privés ? À maintes reprises, les créanciers privés ont demandé au gouvernement argentin de simplement négocier de bonne foi un règlement équitable. Pour qu'une telle négociation soit entreprise, les deux côtés doivent être désireux de coopérer. Or, le gouvernement argentin est resté intransigeant. »

À propos de l'American Task Force Argentina

L'American Task Force Argentina (ATFA) est une alliance d'organisations réunies pour une résolution juste et équitable du défaut de paiement du gouvernement argentin de 2001 et de la restructuration qui a suivi. Nos membres travaillent avec des législateurs, la presse et d'autres parties intéressées pour encourager le gouvernement des États-Unis à rechercher vigoureusement avec le gouvernement argentin un règlement négocié qui préserve les intérêts des parties prenantes américaines. Pour nous contacter, envoyez un e-mail à media@atfa.org ou appelez le 888-662-2382.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.